

1002664201

DATE DEPOT :	2010-03-24
NUMERO DE DEPOT :	26642
N° GESTION :	2003B20798
N° SIREN :	451309728
DENOMINATION :	CMP - BANQUE
ADRESSE :	55 R DES FRANCS BOURGEOIS 75004 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/05/15
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR

1. PH 15-05-09 RO 03526798

70

CMP-Banque
Société Anonyme au capital de 60 037 000 euros
Siège social : 55 rue des Francs-Bourgeois
75004 Paris
451 309 728 RCS Paris

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
M R
24 MARS 2010
2666 20
N° DE DÉPOT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 MAI 2009

L'an deux mille neuf,
le 15 mai,
à 11 heures,

Au siège social,

Les actionnaires de la société CMP-BANQUE se sont réunis en Assemblée générale sur convocation du Président du Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué conformément à la loi sur les sociétés commerciales et aux statuts.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Pierre VAJDA préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Assistent également à la réunion :
-Monsieur Jean-Pierre ROCHETTE, directeur général,
-Monsieur Bernard CANDIARD, directeur général du Crédit Municipal de Paris,
-Madame Colette POTY-PONCHARD, représentante du personnel,
-Madame Christine VAN ESLANDE, représentante du personnel.

Monsieur Grégory JUILLARD représentant Monsieur Jean-Pierre AUDY, Monsieur Patrick-Jean COTTIER et Monsieur Valéry FOUSSÉ, Commissaires aux comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont présents.
Monsieur Claude DARGENT représentant le Crédit Municipal de Paris, et Monsieur Lucas PAIRAUD, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Muriel MOURNETAS est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents et représentés possèdent plus du quart du capital social.

L'Assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Pour copie conforme

1

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- ✓ la copie des lettres de convocation des actionnaires,
- ✓ la copie de la lettre de convocation des Commissaires aux comptes,
- ✓ la feuille de présence à ladite Assemblée,
- ✓ l'inventaire de l'actif et du passif arrêté au 31 décembre 2008,
- ✓ les comptes annuels (bilans, compte de résultat et annexe),
- ✓ le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- ✓ le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- ✓ le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées sur l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- ✓ le texte des projets de résolutions,
- ✓ un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président souhaite la bienvenue à M. Dargent, en sa qualité de vice - président du COS du Crédit Municipal de Paris, qui assiste à cette assemblée pour la première fois et le remercie de l'honorer de sa présence. Il demande à chaque participant autour de la table de se présenter rapidement.
Il rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration
- Comptes annuels 2008
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et suivants du code de commerce et approbation de ces conventions
- Renouvellement des administrateurs
- Résolutions
 - Résolution n°1 : approbation des comptes
 - Résolution n°2 : affectation du résultat
 - Résolution n°3 : conventions réglementées
 - Résolution n°4 : détermination de la somme allouée aux administrateurs à titre de jetons de présence
 - Résolution n°5 : renouvellement des administrateurs
 - Résolution n°6 : pouvoirs

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

« L'année 2008 a été marquée par une crise financière sans précédent dont les conséquences immédiates ont été une difficulté plus importante de refinancement pour la plupart des établissements, un renchérissement de la ressource et une restriction de l'offre de crédits aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises. Du fait de la nature de son activité et de sa situation particulière de banque moyenne à capitaux publics et à vocation sociale, CMP-Banque a échappé aux principales conséquences de cette crise qui vient renforcer, si besoin en était, la spécificité de sa place sur le marché et la légitimité de sa vocation sociale.

Les actions entreprises par la Banque au cours des années précédentes pour parfaire la mise en conformité de ses structures et de ses procédures ont été poursuivies au cours de ce quatrième exercice effectif depuis sa filialisation ; elles ont été reconnues, éclairées

Pour copie conforme

et enrichies par les divers contrôles qu'elle a connus en 2008 (AMF, Commission Bancaire, URSSAF, services fiscaux) :
* l'effort soutenu entrepris au cours des années précédentes pour améliorer le système de contrôle interne a été enrichi en 2008 par un contrôle périodique renforcé et une amélioration du contrôle de la conformité et de la lutte antiblanchiment ; l'organisation du contrôle permanent est en cours de modification, afin de lui assurer une efficacité optimale ;
* en ce qui concerne les risques de crédit, le dispositif, déjà amélioré en 2007 par la création d'une Direction de la Maîtrise des Risques, a permis de confirmer, dans un contexte général peu favorable, l'évolution positive de la qualité du risque sur la nouvelle production et de l'efficacité du recouvrement ;
* les risques liés au refinancement ont fait l'objet d'une attention particulière, compte tenu du contexte général ; les outils de suivi des risques de taux et de liquidité ont été entièrement renouvelés pour les rendre mieux adaptés aux besoins spécifiques de la Banque ;
* le chantier ouvert en 2007 pour améliorer le dispositif de couverture des risques a enregistré des avancées significatives dans le traitement comptable des créances sur la clientèle et l'amélioration de la méthode de provisionnement statistique, notamment en ce qui concerne les créances restructurées ; des projets informatiques importants devraient par ailleurs améliorer le processus de calcul de la dépréciation des créances douteuses.

La stratégie commerciale nouvelle, engagée en 2007, a été poursuivie ; elle repose sur l'optimisation, adossée à une rénovation complète de l'offre de produits, des moyens du réseau d'agences de proximité pour répondre aux besoins de la clientèle des agents publics et de la clientèle concernée par les problématiques de réaménagement budgétaire.
Cette stratégie intègre les préoccupations sociales naturelles de la Banque, à la fois dans l'offre de produits et dans le traitement des clients qui repose sur l'écoute, l'analyse détaillée des situations individuelles et la responsabilité dans la décision.
Cette stratégie exigeante a nécessité des efforts soutenus de renouvellement des moyens et des méthodes commerciales du Réseau ; elle n'a produit ses effets que lentement et n'a permis de confirmer le redémarrage de l'activité qu'au dernier quadrimestre, la production de l'année 2008 se situant à un niveau équivalent à celui de 2007.
La structure de la production nouvelle a connu, par ailleurs, des évolutions importantes, avec une augmentation significative de la part de la production directe des agences et de celle des crédits avec garantie.

L'accord de partenariat conclu en septembre 2007 avec La Banque Postale devait être mis en œuvre en 2008 dans ses deux composantes :
* la composante commerciale concernait le traitement par CMP-Banque de la clientèle de La Banque Postale confrontée à des problématiques de réaménagement de dettes et le traitement par La Banque Postale des besoins de financement immobilier des clients de CMP-Banque ; ce volet du partenariat, qui a connu des difficultés de démarrage et nécessité une révision du ciblage de la clientèle concernée, n'a pas produit les résultats prévus par le plan d'affaires ;
* la composante financière prévoyait une entrée progressive et minoritaire de La Banque Postale au capital de CMP-Banque, par émission d'obligations convertibles en actions, afin d'accompagner le développement des encours de la Banque ; compte tenu de l'évolution de ceux-ci, ce dispositif n'a pas été mis en œuvre en 2008.

La poursuite de la baisse des encours, consécutive au retard pris dans le redressement de la production nouvelle, s'est traduite par un recul du produit net bancaire ; celui-ci a été compensé par la stabilisation des charges et la diminution du coût du risque ; la baisse, mais aussi l'amélioration de la qualité de la production nouvelle depuis 2006 ainsi que les progrès enregistrés en matière de recouvrement sont à l'origine de cette évolution du coût du risque ; elle a permis de maintenir le niveau de couverture du stock

Pour copie conforme

de créances douteuses à un niveau conforme aux règles prudentielles. Dès lors, le résultat net s'établit à 656 K€, contre 708 K€ en 2007 ; ce résultat inclut l'impact du redressement fiscal pour 853 K€.
Le coefficient d'exploitation est de 88,9 %, le ratio de solvabilité de 15,2 %.

Au terme d'un exercice où la Banque a pu, dans un contexte général difficile, poursuivre ses actions de mise en conformité et, malgré le retard enregistré dans la relance de la production de crédits, confirmer le redressement des résultats financiers amorcé en 2007, les progrès de l'activité commerciale enregistrés en fin d'année et surtout au premier trimestre 2009 permettent d'envisager avec un optimisme raisonnable l'année 2009 ; ils conduisent à poursuivre avec force et vigueur la stratégie de développement suivie depuis deux ans. Ce développement sera pérennisé dans le cadre de la stratégie partenariale de la Banque sur laquelle la réflexion est déjà engagée. »

Le Président Dargent demande si la tendance commerciale observée en fin d'exercice se poursuit.
Le Président le lui confirme, même si un léger fléchissement de la production est observé en avril. Il précise qu'un point complet sur la production commerciale sera effectuée à fin juin afin de décider de la poursuite ou de la modification de la stratégie actuelle.

Le Président Escande note que cette tendance positive est à confirmer, et M. Pairaud estime que la stabilisation de l'encours constituait une première étape.

Le Président indique enfin à l'Assemblée qu'une rencontre avec le Secrétariat Général de la Commission Bancaire est programmée pour le 10 juin à laquelle il se rendra avec le Directeur général.

Présentation des comptes annuels 2008

Les comptes sont présentés aux actionnaires par le Directeur Général qui précise les éléments suivants :
- Le Produit Net Bancaire atteint 22 826 K€, en baisse par rapport à 2007 (26 656 K€).
- Les charges de personnel augmentent de 7 % par rapport à l'année 2007 dont 5,6% d'augmentation de la masse salariale en raison notamment du renforcement décidé des effectifs commerciaux .
- Les charges générales d'exploitation sont légèrement supérieures au budget : 18 515 K€ réalisés pour 17 307 K€ attendus, dont une charge exceptionnelle de 853 000 € résultant du redressement fiscal.
- Le résultat brut d'exploitation est en forte baisse à 2 531 K€, contre 7 023K€ en 2007.
- Le coût du risque atteint 1 .831 K€, en forte diminution par rapport à l'exercice précédent où il s'établissait à 7 023K€.
- Le résultat d'exploitation s'établit à 699 K€ et le résultat net à 656K€.

Le résultat net de l'exercice s'établit à 655 845,41 €.
Le coefficient d'exploitation est de 88,91 %, le ratio de solvabilité de 15,2%.

Le bilan à l'actif et au passif s'équilibre à 455 163 K€ avec un report à nouveau déficitaire de 944 944K€.

Le Président, tout en regrettant le retard dans la reprise de la production souligne que l'exercice se termine avec un résultat net positif en dépit d'une charge exceptionnelle de 853 000 € résultant du redressement fiscal.

Pour copie conforme

Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Monsieur Patrick-Jean COTTIER, Commissaire aux comptes, donne ensuite lecture au nom du collège du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

« A mesdames et messieurs les actionnaires,

en exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société anonyme CMP-Banque, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 2 de l'annexe concernant des changements de présentation sur le bilan et compte de résultat 2008 par rapport au comptes annuels 2007, sans aucune incidence sur la situation nette de la société.

II. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement.

Ces éléments ont été pris en considération par votre société pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes au 31 décembre 2008.

La très grande volatilité sur les marchés financiers demeurés actifs, la raréfaction des transactions sur des marchés financiers devenus inactifs ainsi que le manque de visibilité sur le futur créent des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables.

C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L.823.9 du code de commerce.

Votre société précise dans les notes annexes aux états financiers (notes 1.3 et 1.4 et 4B) ses expositions directes et indirectes sur les marchés financiers.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place relatif au recensement de ces expositions et à leurs valorisations, ainsi que le caractère approprié de l'information fournie dans les notes mentionnées ci-dessus.

Pour conforme

Votre société constitue des provisions pour dépréciation afin de couvrir les risques de crédit. Ces dépréciations sont décrites en note 1.2.5 de l'annexe aux états financiers.
Nous nous sommes assurés de la pertinence des méthodes, de la justification des taux de dépréciation, de l'exhaustivité des populations de créances auxquelles ils ont été appliqués et de la correcte présentation qui en est faite dans le compte de résultat. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.
III. Vérifications et informations spécifiques
Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels. »

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Monsieur Patrick-Jean COTTIER, Commissaire aux comptes, donne ensuite lecture au nom du collège du rapport spécial des Commissaires aux comptes.
« A mesdames et messieurs les actionnaires,
en notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.
En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.
Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions (et engagements) mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS DE L'EXERCICE
Convention d'intégration fiscale avec le Crédit Municipal de Paris
Nature et objet
Une convention d'intégration fiscale a été signée le 20 février 2008 pour être reconduite sur 2008 et pour une nouvelle période de cinq exercices, en cas de renouvellement par la société mère de son option pour l'intégration fiscale et par la filiale de son accord pour appartenir au groupe intégré
En date du 9 décembre 2008, votre conseil d'administration a décidé du renouvellement de son accord pour appartenir au groupe intégré.
Cette convention met à la charge de la filiale le montant des impôts que celle-ci aurait dû supporter si elle n'avait pas été membre du groupe. Les économies d'impôt réalisées par le groupe intégré grâce aux déficits de la filiale sont conservées par la société mère et considérées comme un gain immédiat de l'exercice ; sur l'exercice où la filiale redeviendra bénéficiaire, la société mère supportera une charge d'impôt.
En cas de sortie de la filiale du groupe intégré, la convention prévoit une indemnisation par la société mère si la filiale a subi des surcoûts du fait de son appartenance au groupe fiscal.
Membres du conseil d'administration concernés :
Monsieur Jean-Paul ESCANDE

Pour copie conforme

Le Crédit Municipal de Paris, représenté par M. Bernard CANDIARD

Modalités

Au titre de cette convention, votre société a enregistré en 2008 une charge d'impôt société de 43 935 euros.

Contrat d'ouverture de crédit au profit du Crédit Municipal de Paris

Nature et objet

Un contrat d'ouverture de crédit a été signé le 14 octobre 2008 entre CMP-Banque et le Crédit Municipal de Paris, selon lequel CMP- Banque s'engage à mettre à la disposition du Crédit Municipal de Paris une ouverture de crédit d'un montant de vingt millions d'euros (20 000 000€) utilisable par tirages et remboursements successifs, pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie. L'ouverture de crédit est consentie pour une durée de 364 jours à compter du 16 octobre 2008. Le taux d'intérêt applicable aux tirages est le taux de l'index EONIA (Euro Overnight Index Average) publié le jour ouvré suivant, augmenté d'une marge de 0,35 %.

Les intérêts sont calculés et payables mensuellement, sans capitalisation, à terme échu.

Membres du conseil d'administration concernés :

Monsieur Jean-Paul ESCANDE

Le Crédit Municipal de Paris, représenté par M. Bernard CANDIARD

Modalités

Au 31 décembre 2008, l'encours de prêt s'élève à 9 043 270 euros dont 43 270 euros d'intérêts courus et le produit financier au titre de l'exercice écoulé s'élève à 51 012 euros.

Convention de partenariat entre la banque et l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)

Nature et objet

Votre conseil d'administration a adopté un projet de convention de mise à disposition de fonds faisant l'objet de micro crédit en faveur de chômeurs et Rmistes souhaitant créer, reprendre ou développer leur entreprise en Ile de France. La mise à disposition est de 500 000 euros pour l'année 2009, au taux calculé sur la base du taux de swap 2 ans contre euribor 6 mois, majoré de 0,15%.

Membre du conseil d'administration concerné

Monsieur Pierre VAJDA, Président du Conseil d'Administration de CMP-Banque et Administrateur de l'Association ADIE

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur les comptes de CMP-Banque en 2008.

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention-cadre de mission avec le Crédit Municipal de Paris

Nature et objet

Cette convention-cadre a pour objet de régler les modalités de fonctionnement du groupement de moyens constitué entre le Crédit Municipal de Paris et CMP-Banque pour les missions assurées par chacune des entités pour le compte du groupement.

Un avenant en date du 9 juillet 2008 a modifié et complété le tableau des services relevant du groupement de moyens et des clés de répartition des charges.

Membre du conseil d'administration concerné

Monsieur Jean-Paul ESCANDE

Le Crédit Municipal de Paris, représenté par M. Bernard CANDIARD

Modalités

Au titre de cette convention :

Pour copie conforme

- les services dont le fonctionnement est assuré par CMP-Banque pour le compte du Crédit Municipal de Paris ont représenté un produit annuel de 492 840 euros ;
- les services dont le fonctionnement est assuré par le Crédit Municipal de Paris pour le compte de CMP-Banque ont représenté une charge annuelle de 684 427 euros.

Convention d'occupation précaire du domaine public du Crédit Municipal de Paris

Nature et objet

Convention d'occupation précaire du domaine public du Crédit Municipal de Paris pour une surface totale concédée de 3434 mètres carrés qui se répartissent ainsi :

- Paris : 3233 mètres carrés, dont 2189 mètres carrés à un prix de 310 euros du mètre carré par an pour les surfaces de bureaux et 1044 mètres carrés à un prix de 100 euros du mètre carré par an pour la zone destinée à accueillir les archives
- Corbeil : 201 mètres carrés à un prix de 152 euros du mètre carré par an.

Membre du conseil d'administration concerné

Monsieur Jean-Paul ESCANDE

Le Crédit Municipal de Paris, représenté par M. Bernard CANDIARD

Modalités

Au titre de cette convention, la redevance à la charge de CMP-Banque payée au Crédit Municipal de Paris s'est élevée à 813 633 euros pour l'exercice 2008. »

Le président Vajda, notant que le mandat de commissaire aux comptes de M. Cottier arrivant à son terme avec la tenue de la présente assemblée générale, remercie au nom de tous M. Cottier pour le travail accompli au cours des six années écoulées et de l'aide précieuse qu'il a apporté aux dirigeants de la Banque pour surmonter les difficultés consécutives à la filialisation. M. Bernard Candiard s'associe aux paroles prononcées par le Président et remercie M. Cottier pour ses conseils avisés.

Renouvellement des administrateurs

Il est exposé que les mandats des administrateurs arrivent tous à échéance et qu'il revient à l'Assemblée Générale de procéder à de nouvelles nominations.

Le Crédit Municipal de Paris représenté par M. Bernard CANDIARD, M. Jean-Paul ESCANDE, M. Lucas PAIRAUD, M. Olivier PASTRÉ, M. Pierre VAJDA, tous détenteurs d'au moins une action sont candidats au renouvellement de leur mandat d'administrateur.

Examen des résolutions

Le président met ensuite aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Projet de résolution n°1

Objet : approbation des comptes

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître un bénéfice de 655 845, 41 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Projet de résolution n°2

Objet : affectation du résultat

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit 655 845, 41 € en report à nouveau.

Il est rappelé que 0€ de dividende a été versé au Crédit Municipal de Paris au titre de l'exercice 2005, 0€ au titre de l'exercice 2006 et 0€ au titre de l'exercice 2007.

Pour copie conforme

Projet de résolution n°3
Objet : conventions réglementées

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 et suivants du Code du Commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Projet de résolution n°4
Objet : détermination de la somme allouée aux administrateurs à titre de jetons de présence.
En application de l'article 18 des statuts de la société qui dispose que « l'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société », il est décidé de fixer le montant alloué au titre de l'année 2009 à 40 000 euros.

Projet de résolution n°5
Objet : renouvellement des administrateurs
En application de l'article 15.1 alinéa 2 et de l'article 15.2 alinéa 1 des statuts de la société, l'Assemblée Générale nomme comme administrateur de CMP-Banque à titre individuel et successivement :
- le Crédit Municipal de Paris
- M. Jean-Paul ESCANDE,
- M. Lucas PAIRAUD,
- M. Olivier PASTRÉ,
- M. Pierre VAJDA,

Tous détenteurs d'au moins une action de CMP-Banque.

Projet de résolution n°6
Objet : pouvoirs
L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

L'ensemble de ces projets de résolutions est adopté à l'unanimité.

7 – Questions diverses

Aucune question diverse n'est soulevée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Le Président
M. Pierre VAJDA

Les scrutateurs

CREDIT MUNICIPAL DE PARIS
Représenté par
M. Claude DARGENT

M. Lucas PAIRAUD

La secrétaire
Mme Muriel MOURNETAS

Pour copie conforme